

DISPOSITIF GEL ASSURES FRANCEAGRIMER

Attestation d'assurance

Raison sociale de l'assureur :

Nom et coordonnées de l'assureur :

Nom et coordonnées de l'exploitant assuré :

.....

.....

.....

À, le

Références :

N° de Contrat :

N° Assuré :

N° Pacage :

Campagne 2021

Objet : Attestation d'indemnisation perçue par les agriculteurs particulièrement affectés par l'épisode de gel survenu du 4 au 14 avril 2021 au titre de leur contrat d'assurance climatique pour des pertes de récolte

Entre le 4 et le 14 avril 2021, la France a été touchée par un épisode de gel exceptionnel, qui a impacté fortement les secteurs de l'arboriculture et de la viticulture ainsi que d'autres cultures dans la quasi-totalité du territoire métropolitain. Pour faire face aux conséquences économiques de cet épisode climatique exceptionnel, le Gouvernement a décidé de mettre en œuvre un « plan gel » qui vise à la fois à remédier à l'urgence liée aux pertes de récolte et à soutenir les filières sur le moyen terme, en renforçant leur capacité de résilience face aux aléas climatiques. Dans ce cadre, un dispositif d'indemnisation complémentaire au profit des agriculteurs assurés contre les risques climatiques particulièrement affectés par l'épisode de gel survenu du 4 au 14 avril 2021 a été mis en place, afin de garantir que les assurés climatiques soient mieux indemnisés que les non-assurés éligibles au régime des calamités agricoles pour les mêmes pertes.

À ce titre, nous,¹

attestons que²

N° SIRET de l'exploitation à jour : (14 caractères)

a subi des pertes de récoltes liées au gel survenu du 4 au 14 avril et a souscrit pour la récolte 2021 le contrat suivant couvrant les pertes de récolte décrites ci-après en raison d'aléas climatiques pour au moins une des cultures sinistrées éligibles au présent dispositif³ :

Type de contrat : contrat Multirisques Climatiques (« MRC »)
 contrat grêle / tempête avec une extension gel

¹ Assureur

² Raison sociale de l'exploitation assurée

³ Les cultures sinistrées éligibles sont :

- betterave sucrière, colza, houblon, lin et les semences de ces cultures,
- arbres fruitiers, petits fruits, vigne à raisin table et vigne à raisin de cuve

Indemnisation(s) perçue(s) au titre du contrat souscrit :

| Type de culture (à indiquer strictement selon la typologie précisée ci-dessous*) | Nature de récolte | Superficie assurée (ha, à 2 décimales) | Indiquer : | | | Taux de perte de récolte lié aux aléas climatiques ⁴ (%) | Indemnité versée (€) |
|---|-------------------|---|--------------------|--|--------------------|--|-------------------------|
| | | | Prix assuré (€) | Rendement assuré (chiffre et unité utilisés dans le contrat (ex : t/ha ou hl/ha ou kg/ha), à 2 décimales) | Capital assuré (€) | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |

*Typologie des cultures éligibles :

- 1-arbres fruitiers
- 2-petits fruits
- 3-betterave sucrière ou semence betteraves sucrière
- 4-colza ou semence colza
- 5-lin ou semence lin
- 6-houblon ou semence houblon
- 7-raisin de cuve
- 8-raisin de table

Pour valoir ce que de droit,

Signature de l'assureur

⁴ Le taux de perte doit être supérieur à 30%, aléas sanitaires exclus, pour que la demande au titre du dispositif d'indemnisation complémentaire soit éligible.